



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 13 décembre 2016 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Diane Martin, Sandra Dicaire, Denise Larocque et Diane Laviolette ainsi que messieurs Roger Laurent et Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h 05 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2017;
4. Tarification 2016 – Matières résiduelles;
- 5.- Période de questions (relatives au budget);
- 6.- Levée de la séance extraordinaire.

S16-12-263

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 13 DÉCEMBRE 2016

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

S16-12-264

ADOPTION DU BUDGET 2017

CHARGES

| | |
|---|---------------|
| ADMINISTRATION | 415 007,00 \$ |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | 213 603,00 \$ |
| TRANSPORT | 494 619,00 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU | 192 297,00 \$ |
| AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | 106 513,00 \$ |
| LOISIR & CULTURE | 103 414,00 \$ |
| FRAIS DE FINANCEMENT | 25 261,00 \$ |
| REMBOURSEMENT EN CAPITAL | 113 323,00 \$ |
| IMMOBILISATIONS | 12 403,00 \$ |

| | |
|----------------|------------------------|
| TOTAL : | 1 676 440,00 \$ |
|----------------|------------------------|

CONSIDÉRANT les recettes non foncières prévues au budget 2017 qui s'établissent comme suit :

REVENUS

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX | 257 316,00 \$ |
| PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES | 39 339,00 \$ |
| TRANSFERTS | 136 807,00 \$ |
| SERVICES RENDUS | 147 771,00 \$ |
| IMPOSITION DE DROITS | 42 440,00 \$ |
| AMENDES ET PÉNALITÉS | 3 500,00 \$ |
| INTÉRÊTS | 9 000,00 \$ |

TOTAL : 636 173,00 \$

ATTENDU le règlement numéro 174 qui autorise l'imposition d'une taxe foncière annuelle par résolution;

ATTENDU QUE les dépenses prévues au budget 2017 s'établissent à 1 676 440,00 \$;

ATTENDU QUE les recettes non foncières représentent un montant de 636 173,00 \$;

ATTENDU QU'afin d'obtenir un budget équilibré (revenus et charges) un montant de 1 040 267,00 \$ doit provenir des recettes foncières;

ATTENDU QUE la valeur imposable des immeubles portés au rôle pour 2017 est présentement de 173 377 900,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QU'une taxe foncière de 60 ¢ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Val-des-Bois pour l'année 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un taux d'intérêt annuel de 13 % soit facturé sur les arrérages;

ET QU'un taux de pénalité annuel de 5 % soit facturé sur les arrérages.

Adoptée à l'unanimité.

S16-12-265

TARIFICATION 2017 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le règlement municipal RM06-2014 intitulé, règlement relatif à la tarification, l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles stipulant que le taux annuel de taxe pour les matières résiduelles doit être approuvé au même moment que le budget annuel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QU'une taxe de service pour les matières résiduelles soit imposée et prélevée pour chaque unité de logement, chalet, roulotte, commerces et autres producteurs de matières résiduelles situés dans les limites de la municipalité de Val-des-Bois et qui est fixée comme suit :

- Logement résidentiel, chalet et roulotte ou équivalent
situé à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'une
zone 4 saisons dans un zonage camping : 95,00 \$ par unité;
- Chaque lot de camping : 60,00 \$ par unité;
- Garderie 172,50 \$ par unité;
- Épicerie (plus de 5 employés) : 2 375,00 \$ par unité;

- Restaurant saisonnier et restaurant moins de 20 places : 570,00 \$ par unité;
- Restaurant plus de 20 places, hotel, bar et/ou motel : 1 140,00 \$ par unité;
- Quincaillerie : 900,00 \$ par unité;
- Dépanneur : 285,00 \$ par unité;
- Base de plein air : 1 425,00 \$ l'ensemble

Pour tout autre usage commercial ou professionnel non défini par la présente, la tarification est de 190,00 \$ par unité;

Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage ou logement, la tarification s'applique à chaque usage ou logement.

Adoptée à l'unanimité.

S16-12-266

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (19 h 15)

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, sec.-très.

Je, Roland Montpetit, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.